



Communauté d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
Lundi 13 Avril 2015 – 20h30

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Le 13 Avril

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes sous la présidence de Claude DUCERT.

Date de convocation : 7 Avril 2015

Etaient présents : Pablo ARCE – Henri AREVALO – François AUMONIER – Irène BACLE – Elisabeth BARRAL – René BAUDOUIN – Didier BELAIR – Gérard BOLET – Sylvie BORIES – Bruno CAUBET – Jacques CHARRIE – Laurent CHERUBIN – Laurent CLABE-NAVARRÉ – Francis CONDAT – Jacques DAHAN – Marie-Pierre DOSTE – Claude DUCERT – Françoise EMERY – Roselyne FEYT – Laurent FOREST – André FOURNIE – Christine GALVANI – Pascale GANDON – Mireille GARCIA – Catherine GAVEN – Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS – Michel INTRAND – Georges KARSENTI – Arnaud LAFON – Pierre LATTARD – Frédéric LEGAY – Michel LEGOURD – Denis LOUBET – Christophe LUBAC – Jean-Daniel MARTY – Véronique MAUMY – Marie-Thérèse MAURO – Joël MIELLET – Bruno MOGICATO – Pierre MULLER – Jacques OBERTI – Patrick PARIS – Georges RAVOIRE – Guy RIEUNAU – Patrice ROBERT – Jean-François ROUSSEL – Georges SALEIL – Bernadette SANMARTIN – Pierre-Yves SCHANEN – Jacques SEGERIC – Alain SERIEYS – Claudette SICHU – Danielle SUBIELA – Marc TONDRIAUX – François-Régis VALETTE – Michel VALVERDE – Sylvère VIE

Absents excusés : Patrice ARSEGUÉL – Patrice BROT – Roselyne BROUSSAL – Maryse CABAU – Bernard DUQUESNOY – Claudia FAIVRE – Michèle GARRIGUES – Jean-Pierre HARDY – Valérie LETARD – Karine ROVIRA – Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

Patrice ARSEGUÉL donne pouvoir à Francis CONDAT
Patrice BROT donne pouvoir à Arnaud LAFON
Maryse CABAU donne pouvoir à Frédéric LEGAY
Bernard DUQUESNOY donne pouvoir à Bruno CAUBET
Claudia FAIVRE donne pouvoir à Christophe LUBAC
Michèle GARRIGUES donne pouvoir à Claude DUCERT
Jean-Pierre HARDY donne pouvoir à Gérard BOLET
Karine ROVIRA donne pouvoir à Laurent CHERUBIN
Marie-Ange SCANO donne pouvoir à Marie-Pierre DOSTE

André FOURNIE et Jacques DAHAN ont été désignés secrétaires.

Nombre de délégués : En Exercice : 68 Présents : 57 Votants : 66

Ordre du jour 13 04 2015

Point	Rapporteur	Direction / Thème	Objet
INFORMATION			
	C. Ducert	DAF / Administration générale	Approbation du compte rendu du Conseil du 23 Février 2015
	C. Ducert	DAF / Administration générale	Approbation du compte rendu du Conseil du 2 Mars 2015
QUESTION AVEC DEBAT			
1	F. Condat	DAF / Finances	Finances : Taux de fiscalité 2015
2	F. Condat	DAF / Finances	Subventions aux associations – tranche 1
3	B. Mogicato	DRH / Ressources humaines	Création d'emploi vacataire
4	M. Garrigues	DEP / Eau & assainissement	Avis du Sicoval sur le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021
5	M. Garrigues	DEP / Eau & assainissement	Avis du Sicoval sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers Mort Girou
6	G. Saleil	DEP / Déchets	Fonds de concours de la commune de Ramonville - modification de la délibération 2014-03-43
7	G. Bolet	DAUH / Ecologie territoriale et énergie	Protocole d'accord Terr'innove sur le Sicoval
8	G. Bolet	DAUH / Ecologie territoriale et énergie	Accord de principe sur le nouveau périmètre de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège
9	L. Forest	DAUH / Foncier	Acquisition terrains sur Ayguesvives : ZA En-Rouzaud et Bois Déstockage SAFER sur Deyme
10	A. Serieys	DAUH / Foncier	Lotissement En Turet à Ayguesvives : révision du prix du lot n°53
11	L. Forest	DAUH / Foncier	Ramonville St-Agne : Terrains consorts DE LOTH emprise Prolongement de la Ligne B (PLB) - Reprise convention SMAT/SAFER
12	A. Serieys	DAUH / Foncier	Déstockage et dation en compensation résiliation bail rural
13	A. Serieys	DAUH / Foncier	Commune de Deyme – lotissement des Monges : dépôt des pièces
14	A. Serieys	DAUH / Urbanisme et développement du territoire	ZAC DE L'HERS – BE 109 lot 2 - Substitution et mise à disposition temporaire
15	A. Serieys	DAUH / Urbanisme et développement du territoire	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noueilles
16	C. Gaven	DIAS / Cohésion sociale	Critères intercommunaux d'attribution des subventions 2015
17	B. Sanmartin	DIAS / Gestion administrative	Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service - Lieu d'Accueil Enfants-Parents
18	J. Oberti	DIAS / Gestion administrative	Convention Vacances Loisirs 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

19	B. Sanmartin	DIAS / Gestion administrative	Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre le Sicoval et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne
20	A. Lafon	DAUH / Transports et déplacements	Mise à disposition d'un agent du SMTC auprès de la Communauté d'agglomération du Sicoval
INFORMATON SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU BUREAU			
<i>Affaires juridiques : Renouvellement du bail à usage d'habitation M et Mme SADOUDI ZAC Pont de bois – Auzeville-Tolosane</i>			
<i>Administration générale : Frais de déplacements : élus et intervenants extérieurs</i>			
<i>Eau et assainissement : Opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : demande d'aides à l'Agence de l'Eau</i>			
<i>DIAS – Secteur sud : Conventions Sicoval/Sivurs pour la fourniture de repas du type « scolaire » et de goûters pour l'ALSH Issus - Noueilles</i>			
<i>Ressources humaines : Prêt de personnel (Salarié en emploi d'avenir) Commune d'Odars / Sicoval</i>			
<i>Marchés publics : Achat et livraison de fournitures de bureau</i>			
<i>Marchés publics : Avenant n°2 au Marché n°14043C – Réaménagement des bureaux de l'ASTEL</i>			
<i>Foncier : Conventions SMAT PLB sondages géotechniques et diagnostics archéologiques sur les terrains propriétés du Sicoval</i>			
<i>Administration générale : cession de matériel</i>			
<i>Cohésion Sociale et Prévention : Convention pour le versement de la subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du soutien à la parentalité</i>			

DAF / Administration générale - Approbation du compte rendu du Conseil du 23 Février 2015 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité

DAF / Administration générale - Approbation du compte rendu du Conseil du 2 Mars 2015 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité avec modification du rapporteur pour le point 2.

En préambule de l'ouverture de séance, Jacques Dahan informe le conseil de la décision prise par la Gendarmerie de labelliser 4 communes du Sicoval (Montbrun, Montgiscard, Espanès, et Fourquevaux) lors du passage du tour de France dans la Région. Le principe est d'inciter les spectateurs à être acteur de leur propre sécurité. Une conférence de presse aura lieu au siège du Sicoval la veille du passage du Tour.

QUESTION AVEC DEBAT

1 – DAF / Finances: Taux de fiscalité 2015

Rapporteur : Francis Condat, vice-président du Sicoval

Chaque année, le Conseil de communauté doit se prononcer sur le niveau de taux de quatre des principales taxes composant les ressources du Sicoval à savoir :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB)

Pour préserver la capacité d'investissement du Sicoval dans les années futures au regard notamment des nouvelles infrastructures de transports

Pour compenser l'évolution plus rapide des dépenses des collectivités locales par rapport à l'inflation tout court : 100 000€ soit 0,4% de nos recettes fiscales

Pour assurer le maintien du niveau de service public de notre territoire face à l'arrivée de populations

nouvelles (+1500 à 2000 habitants par an)

Pour assumer notre participation à la réduction des déficits publics demandée par l'Etat (réduction des dotations de l'Etat de 1,3M€ en 2015 ; 1,3M€ en 2016 et 1,3M€ en 2017, soit 5,2% de nos recettes fiscales ce qui représenterait 8% de fiscalité supplémentaire par an)

Pour ce faire, il est proposé de réaliser 1,3M€ d'économies diverses sur l'ensemble des politiques et des actions menées et de poursuivre les rationalisations déjà engagées par le Sicoval dont :

-La suppression de la prime de fin d'année du personnel dans un contexte de poursuite de l'harmonisation du régime indemnitaire dont l'étalement est sur 5 ans au lieu de 3 (450 000€)

-La diminution de l'enveloppe globale des subventions de 131 000 €

-La diminution de 30% de l'enveloppe globale des indemnités des élus

-La réduction de 50% du nombre des véhicules affectés au déplacement des personnels

-La suppression de plusieurs postes, le non renouvellement de départs en retraite permet une diminution à 4,78% de l'évolution de la masse salariale contre 6,15% en 2014,

Aussi, il est proposé par la majorité du Bureau, une augmentation des taux de fiscalité de 0,4% soit une recette de 109 600€

L'impact de cette décision est estimé à 1,12 € (TH+TF) pour un foyer moyen sur le territoire du Sicoval.

La notification des bases prévisionnelles de fiscalité 2015 est

la

suivante :

	BASES PREVISIONNELLES 2015
CFE	32 270 984
TH	98 155 000
TFB	94 064 000
TFNB	833 800

soit un produit de

	+0,4%
CFE	10 797 871
TH	10 306 275
TFB	8 202 381
TFNB	39 355
ECARTS	109 600

Les débats de l'assemblée portent sur :

- le prononcé exact de la délibération, s'agit-il de voter les taux uniquement ou la démarche de rationalisation conjointement (Marc Tondriaux)

- l'augmentation du taux de CFE n'est pas une nécessité, compte tenu de l'augmentation des bases, les entreprises sont déjà contributrices (Frédéric Legay) : il faut tout de même rappeler que la réforme de la taxe professionnelle a entraîné pour les entreprises qui font de la production une forte diminution de leur contribution (Claude Ducert)

- on nous impose d'assumer une baisse des dotations voulue par l'Etat pour faire un cadeau aux entreprises, par ailleurs, sur le processus, une décision modificative est proposée pour juin, et nous avons les informations aujourd'hui ce qui est bien, mais il faudrait un conseil pour se prononcer sur les propositions, comme pour un DOB avant un vote de budget (Henri Arevalo)

- en effet, c'est bien de voir les éléments, on peut toutefois regretter la baisse des subventions aux associations, on peut faire des économies sur d'autres choses (Pierre-Yves Schanen) : aucun domaine n'a été épargné par les efforts, c'est une démarche qui cours depuis plusieurs mois avec des débats dans les commissions et une approche en deux temps car nous devons faire aussi pour 2016 et 2017. Je propose que chaque commission puisse regarder les propositions de son domaine et faire éventuellement des contre-propositions, mais pour un montant équivalent d'économies (Jacques Oberti)

- c'est un exercice compliqué et il serait bien de n'avoir pas qu'un solde mais de voir les efforts sur les dépenses d'un côté et sur les recettes de l'autre pour que cela soit plus clair. Par ailleurs, un pacte financier et fiscal est vraiment nécessaire à l'échelle du territoire. La solidarité passe par la transparence même si on ne peut pas faire tout en même temps, il faut une corrélation entre communes et interco (Bruno Caubet) : les chiffres exposés sont le solde net mais toutes les données sont en attente de chiffrage. Pour ce qui est du pacte, bien sûr c'est un objectif mais cela peut prendre plusieurs années (Francis Condat)

- il y a au contraire urgence à le bâtir, on ne peut pas attendre plusieurs années. Une augmentation de 0,4 reste modeste par rapport aux collectivités voisines (François-Régis Valette)

- sur la suppression de la prime de fin d'année, cela n'a pas le même impact pour un catégorie C ou un autre personnel, cela serait plus équitable de la diminuer en fonction du revenu (Sylvie Bories) : cette prime est illégale à plusieurs égards, au regard de la loi premièrement et du fait qu'elle n'a pas été votée en conseil de communauté, on ne peut donc pas faire autrement que de la supprimer (Claude Ducert)

- il suffirait de la rendre légale (François-Régis Valette)

- je salue l'effort des différents services mais je m'interroge sur le fait de n'augmenter que de 0,4 alors qu'on pourrait aller à hauteur du besoin des 400 000 € manquants (François Aumonier)

- sur la proposition de 0,4 il vaudrait mieux proposer zéro, cela aurait plus d'impact (Henri Arevalo) :

le Bureau s'est posé cette question et la proposition est la celle issue de la majorité du Bureau (Bruno Mogicato)

- cela peut noyer le fait que les services font des économies, le message risque d'être brouillé (François Aumonier)

- il faut rappeler que la pression fiscale est importante, cette proposition est un juste milieu que nous avons trouvé en Bureau (Georges Saleil)

- nous augmentons le taux de façon uniforme sur les communes alors que nous avons des bases différentes d'une commune à l'autre. Dans le cadre des discussions sur le pacte financier, ce sera l'occasion de trouver un système plus équitable (Arnaud Lafon)

Adopté à la majorité de 45 voix Pour, 16 Contre, 5 Abstentions et 2 refus de vote.

2 – DAF / Finances : Subventions aux associations – tranche 1

Rapporteur : Francis Condat, vice-président du Sicoval

Nom de l'association	Objet de la subvention	Subvention N-1	Budget total de l'association	Subvention demandée	Proposition attribution subvention
LE PARTENARIAT	Participation au cofinancement global de l'Agence Française de Développement via l'association tel que prévu dans la convention cadre 2013-2015 signée entre le Sicoval, Gandon, Ndiébène Gandiol et l'association le partenariat	28 000,00 €	67 445,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
ARBRE	Organisation de la manifestation "Les Médiévales de BAZIEGE" en novembre 2015	2 500,00 €	19 660,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
ARTO	Organisation de deux actions promouvant les arts de la rue : la 12ème édition de "La Saison en rue" et le 28ème festival de théâtre de rue de RAMONVILLE	33 500,00 €	474 940,00 €	50 000,00 €	33 500,00 €
FOYER RURAL AUREVILLE	Organisation de la prochaine manifestation du Campestral prévue en septembre 2016	20 000,00 €	121 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
CONVIVENCIA	Organisation de la 19ème édition du festival Convivencia	23 700,00 €	462 048,00 €	25 000,00 €	11 850,00 €
LES CURIOSITES	Organisation du week-end des Curiosités du 27 au 30 mai 2015 sur le port technique de RAMONVILLE et au Bikini.	9 000,00 €	798 206,00 €	10 000,00 €	7 200,00 €
DELIRES D'ENCRE	Organisation de la 15ème édition du festival Scientilivre les 17 et 18 octobre 2015 à Labège	30 800,00 €	348 404,00 €	30 000,00 €	27 720,00 €
LECTEUR DU VAL	Poursuite de l'animation culturelle et sociale et participation à la professionnalisation des bibliothèques en 2015	38 500,00 €	82 000,00 €	39 800,00 €	34 650,00 €
LIVRE D'HIVER	Organisation du 12ème salon du livre d'hiver qui se tiendra le 17 janvier 2016 à Montgiscard	/	8 568,00 €	1 000,00 €	500,00 €

RATS D'ART	Organisation d'une nouvelle édition de la manifestation « Auz'arts » en novembre 2015 pour sensibiliser le grand public et les scolaires à la lecture et à la connaissance des œuvres des arts plastiques actuels sous toutes leurs formes	1 800,00 €	10 200,00 €	2 500,00 €	1 620,00 €
TOILES DE L'HERS	Poursuite des actions : Festival jeune public Cinéminots, Festival Toiles des enfants à destination des scolaires, ouverture estivale, aide à la programmation de proximité	44 200,00 €	<i>non transmis à ce jour</i>	46 500,00 €	41 990,00 €
VOIX CROISEES	Organisation de la 9e édition du festival « Voix croisées » valorisant la voix chantée et parlée et soutien du nouveau projet "Les chemins de la polyphonie"	4 500,00 €	30 960,00 €	8 000,00 €	4 050,00 €
EXPERTEAM	Organisation de la 1ère édition des "Boucles du midi" le 27 juin 2015	/	36 700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ENSAT'ECLATE	Organisation de la 15ème édition des "courses de l'agro" le 30 mai 2015	/	3 654,00 €	2 500,00 €	500,00 €
RAID INSA INP	Organisation de la 6ème édition du raid INSA-INP le 04 avril 2015 sur la thématique du handicap	/	53 654,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
ACC RAMONVILLE	Organisation de la "ronde de Ramonville" : une course à pied pour adultes et de 2 courses pour les enfants le 12 décembre 2015	1 000,00 €	15 315,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
TOTAL		237 500,00 €		263 000,00 €	206 080,00 €

Il est souligné :

- que nous avons résisté lors du précédent mandat à subventionner les courses à pied alors que nous avons ici 4 courses qui sont proposées (Henri Arevalo) : nous avons diminué les subventions directes comme indirectes et nous avons mis en place des critères pour les courses par rapport à la taille de la course, au nombre de participants, l'ouverture au public... (Bruno Mogicato)
- il faudra supprimer du cartouche la commission culture et sport (François-Régis Valette)

Adopté à la majorité de 44 voix Pour, 11 Contre, 10 Abstentions et 1 refus de vote.

3 – DRH / Ressources humaines : Création d'emploi vacataire

Rapporteur, Bruno Mogicato, vice-président du Sicoval

Le Sicoval peut être amené à recruter des agents vacataires pour un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu.

La mission d'animation de réseaux sociaux durant l'enquête publique pour le prolongement de la ligne B du métro nécessite aujourd'hui la création d'un emploi vacataire.

Dans le cadre de l'accompagnement de l'association pour le prolongement de la ligne B, le Sicoval va devoir s'occuper d'animer pendant la durée de l'enquête publique la communication numérique.

Il s'agit d'enrichir régulièrement le site internet créé pour cette mobilisation association.plb.fr, mais également de contribuer aux différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Scoop-it, LinkedIn et viadéo) pour réagir, modérer, expliquer le projet et ses modalités.

Cette mission nécessite en 2015 le recrutement d'un agent vacataire entre le 09 mars et le 30 juin 2015, pour un volume global de 205 heures.

Cet agent vacataire sera rémunéré 40 euros brut de l'heure soit un coût prévisionnel de 8 200 € brut et un coût total de 10 318.80 euros.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste vacataire
- d'autoriser le Président à procéder à ce recrutement ponctuel,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015.

Frédéric Legay demande si cet emploi ne pourrait pas être pris par l'association PLB directement : les recettes de l'association étant trop faible pour le moment, c'est le Sicoval qui va porter cette charge (Claude Ducert)

Adopté à la majorité de 53 voix Pour, 10 Contre, 1 Abstentions et 2 refus de vote.

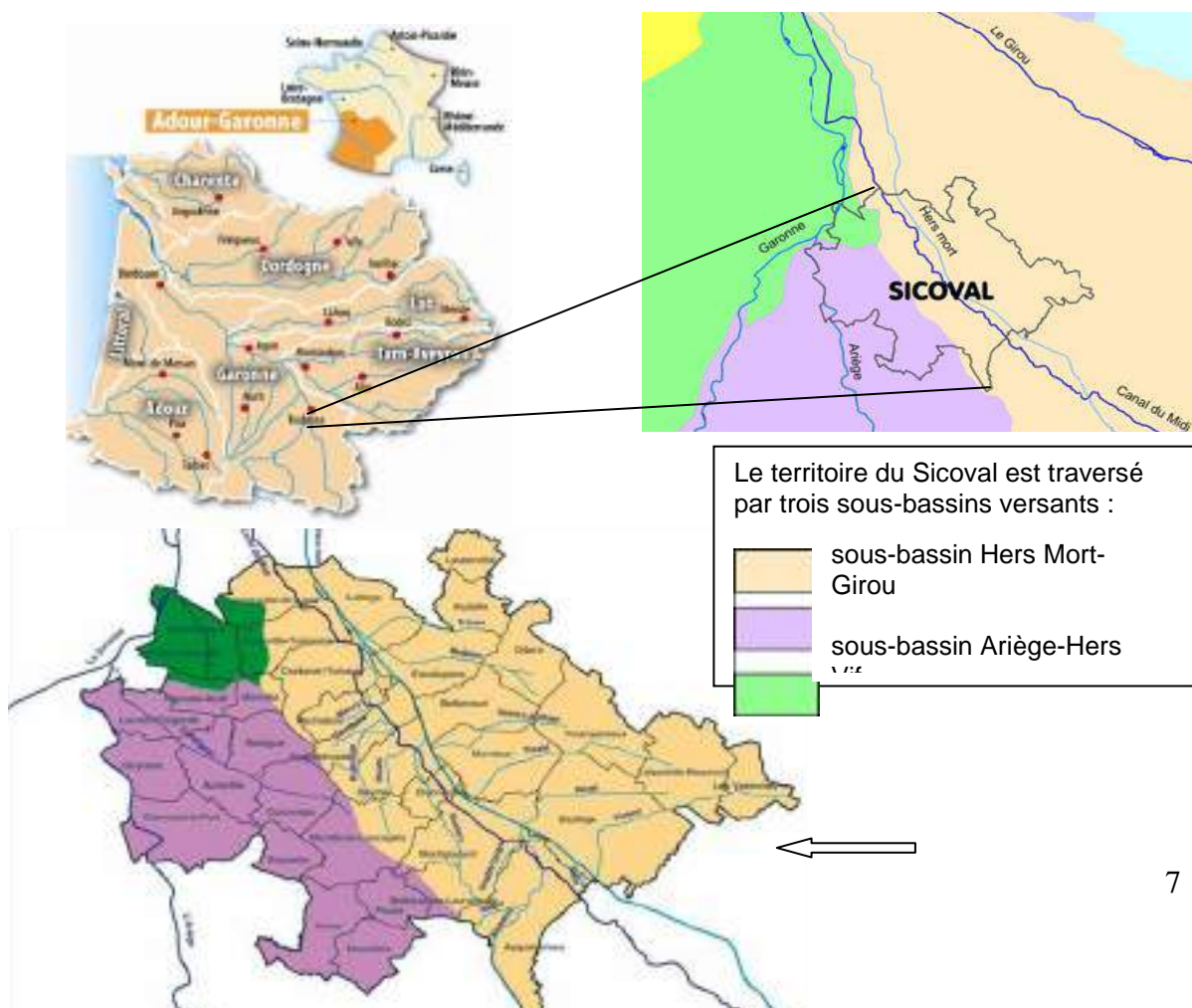
4 – DEP / Eau & assainissement : Avis du Sicoval sur le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit pour 6 ans les priorités de la Politique de l'Eau dans le bassin Adour Garonne.

Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource. Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau (lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral). Il précise ce qu'il convient de faire pour préserver et améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le SDAGE et ses prescriptions s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et donc le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, doit être compatible avec le SDAGE. Le premier cycle du SDAGE 2010-2015 a permis d'obtenir des progrès encourageants dans le domaine de l'eau :

- La proportion des cours d'eau, lacs, nappes souterraines et du littoral en bon état reste stable depuis 8 ans malgré l'augmentation de la population
- La proportion des masses d'eau en mauvais état diminue de manière importante
- La lutte contre les pollutions ponctuelles engagée depuis plus de 40 ans continue à démontrer son efficacité.

Périmètre du SDAGE Adour Garonne



Périmètre des SAGE sur le territoire du Sicoval

Le deuxième cycle du SDAGE 2016-2021 a pour objectif que 70% des rivières du bassin Adour Garonne soit en bon état en 2021¹

Ce deuxième cycle de SDAGE est constitué de 4 grandes orientations :

1/ Orientation A : créer des conditions de gouvernance favorable. La politique de l'eau cohérente doit être menée à une échelle pertinente. Cette orientation se traduit par 4 objectifs :

- Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts
- Renforcer les connaissances et partager les savoirs
- Mieux évaluer les coûts des actions
- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

¹ Une eau en bon état permet le maintien de la vie aquatique et la satisfaction des besoins humains, elle ne contient pas de produit toxique, elle est disponible en quantité suffisante pour tous.

2/ Orientation B : réduire les pollutions. Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi des différents usages, l'alimentation d'eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture. Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande :

- D'agir sur les rejets polluants issus de l'assainissement et des activités industrielles,
- De réduire les pollutions d'origine agricole et assimilées
- De préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
- Sur le littoral de préserver et reconquérir la qualité des eaux des milieux.

3/ Orientation C : améliorer la gestion quantitative

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordiale pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.

Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, les axes suivants sont identifiés dans le SDAGE /

- Approfondir les connaissances et valoriser les données
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique
- Gérer les situations de crise (sécheresse, inondations).

4/ Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières). Dans ce cadre, le SDAGE propose 5 axes de travail :

- Réduire l'impact des aménagements hydrauliques
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
- Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments
- Réduire la vulnérabilité et les aléas des inondations.

5/ Avis du Sicoval sur le SDAGE 2016-2021 :

Le Président du comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassins organisent une consultation sur le document du SDAGE ainsi que sur son Programme De Mesures à l'attention des partenaires institutionnels du 19/12/2014 au 18/04/2015 et à l'attention du grand public du 19/12/2014 au 18/06/2015.

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Adour Garonne a organisé une première réunion de présentation des orientations du SDAGE à Baziège le mercredi 25 février 2015. Plusieurs élus de la commission Politique de l'Eau étaient présents dont Mme Garrigues.

Suite à cette présentation, une rencontre a eu lieu le jeudi 26 février 2015 en présence de Messieurs François Aumonier, représentant du Sicoval à la Commission Locale de l'Eau Hers Mort Girou, Lucien Sormail, membre de la Commission Locale de l'Eau Hers Mort Girou, Daniel Peyrical, conseiller du syndicat de l'Hers et du Girou.

A l'issue de ces présentations, il en ressort les remarques suivantes concernant les premiers éléments à notre disposition :

Même si les élus présents indiquent qu'ils sont globalement d'accord avec les grandes orientations de ce document, l'objectif d'atteindre 70% des rivières en bon état en 2021 semble trop ambitieux eu égard aux

résultats du précédent SDAGE 2010-2015. Néanmoins il permet de fixer le cap.

Les élus sont inquiets, à l'instar des remarques déjà évoquées sur le SAGE Hers Mort Girou, sur les moyens financiers nécessaires à l'atteinte de ces objectifs ambitieux.

Ils soulignent sur la forme, la difficulté de sensibiliser les élus ainsi que la population sur ce type de document. En effet, il paraîtrait intéressant de pouvoir axer les différentes orientations par rapport aux finalités d'usage pour les différents acteurs plutôt qu'une position dogmatique visant le bon état des eaux de manière absolue.

Ainsi il aurait pu être intéressant de présenter ce document à partir des différents acteurs, qu'ils s'agissent des collectivités locales, des riverains, des pêcheurs, des industriels ou encore des agriculteurs. Ceci pourrait permettre d'aboutir à un document plus concret et plus opérationnel, permettant une meilleure appropriation des enjeux de l'eau par l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, il est indiqué qu'un enjeu majeur tient dans l'articulation de ces politiques de gestion des milieux aquatiques avec des politiques d'aménagement et d'urbanisme.

En effet, la loi Alur qui a vocation à diminuer les tailles de parcelles et à favoriser les assainissements non collectifs compacts peut rentrer en contradiction avec la volonté de maîtriser les pollutions diffuses liées à l'assainissement non collectif.

De même, les politiques d'urbanisme doivent prendre en compte la thématique de gestion des eaux pluviales qu'il s'agisse de gestion quantitative ou qualitative, ce qui aujourd'hui sur le territoire du Sicoval n'est pas réalisé.

Ces derniers éléments montrent que l'orientation A du SDAGE qui consiste à créer des conditions de gouvernance favorable en particulier avec l'identification claire des collectivités compétentes en matière de GEMAPI et d'eaux pluviales semble un enjeu majeur.

Par ailleurs, ce SDAGE n'évoque que très peu la partie sensibilisation des populations qui semble être un prérequis pour l'engagement des habitants et des élus sur ces thématiques.

Enfin il est indiqué que la ponction du budget de l'Agence Adour Garonne de 28 millions d'euros en 2014 par l'Etat n'est pas un signal fort de mise en adéquation des moyens avec les objectifs ambitieux du SDAGE.

Il est proposé :

-d'émettre un avis favorable sur les objectifs de fond du SDAGE

-de ne pas valider l'objectif chiffré des 70% des rivières en 2021. En effet, les répercussions concrètes des actions menées sur le milieu naturel ne peuvent être visibles en si peu de temps.

Par ailleurs, le Sicoval demande au comité de bassin de veiller aux points suivants :

-Renforcer l'identification des actions à réaliser par type d'acteurs

-Procéder au chiffrage des travaux et des actions par type d'acteurs afin d'évaluer leur capacité - financière des différents acteurs pour aboutir aux objectifs souhaités

-Accentuer les moyens en matière de sensibilisation et de formation des élus et du grand public sur – cette thématique complexe

-Veiller à la compatibilité et à la cohérence des différentes orientations en matière d'aménagement, d'urbanisme et de politique de gestion globale de l'eau

-Demander à l'état de renoncer à ses prélèvements sur le budget de l'Agence de l'Eau qui pénalise une fois de plus ses usagers.

Les débats portent :

- **sur l'objectif de 70%, car on ne connaît pas quelle a été l'augmentation de la qualité sur le SDAGE précédent pour savoir si cette tendance est réellement inaccessible sans être forcément contre l'objectif (François-Régis Valette) : sur la précédente période, on a pu observer une transformation pour 5 qui sont passés de mauvais à état moyen, mais pas d'amélioration au-delà pour les cours en bon état. C'est ce qui est le plus difficile à faire évoluer, aujourd'hui on pourrait raisonnablement considérer que 38% est un objectif atteignable**

- **il conviendrait peut être de revoir la formulation, pour y inclure la question des moyens (François-Régis Valette, Gérard Bolet)**

- **on pourrait aussi être plus négatif pour ce document technocratique qui n'est pas du tout opérationnel qui est une compilation de souhaits dont on ne sait rien faire (François Aumonier)**

Adopté à la majorité de 53 voix Pour, 9 Contre, 2 Abstentions et 2 refus de vote avec une reformulation sur l'objectif de 70%

5 – DEP / Eau & assainissement : Avis du Sicoval sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers Mort Girou

En date du 21/11/2014, l'animateur du SAGE Hers Mort Girou a sollicité le Sicoval afin d'émettre un premier avis sur le Programme d'Aménagement et de gestion des eaux, prémices du Sage Hers Mort Girou pour le

19/12/2014. Il s'agit d'un premier avis, un comité de rédaction devant se réunir au premier semestre 2015 pour une validation du document au deuxième semestre 2015. Cette note a pour objet, en amont des discussions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de vous faire part de l'ensemble des enjeux qui apparaissent d'ores et déjà dans ce premier document.

Ce document se décompose en 5 objectifs généraux :

- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques et zones humides,
- Inondations,
- Gouvernance.

Ces 5 objectifs généraux sont décrits par enjeux, pour lesquels il apparaît un certain nombre de dispositions à réaliser dans le cadre du SAGE.

A ce jour, le vocabulaire employé pour ce document reste incitatif. Les termes « recommandent », « encouragent », « souhaitent » sont largement utilisés et aujourd'hui ce document ne fait état que de peu d'obligations. Néanmoins, il convient de demeurer vigilant à ce que ces termes dans le cadre de la rédaction définitive ne se transforment pas en obligations.

D'un point de vue général on peut aussi constater que la plupart des dispositions mentionnées dans ce document sont des actions qui à ce jour ne sont pas ou peu réalisées sur le territoire du Sicoval.

Les répercussions organisationnelles et financières des différentes dispositions peuvent être lourdes de conséquences à terme pour le Sicoval.

L'ensemble des dispositions qui pourraient générer à moyen et long terme des nouvelles obligations pour le Sicoval sont :

1/ Gestion quantitative

Concernant l'eau potable, il est préconisé l'élaboration d'un schéma directeur interdépartemental d'alimentation en eau potable. Ce type d'étude extrêmement complexe, on l'a vu sur le Sicoval, pourra nécessiter beaucoup de moyens humains et financiers.

A ce jour on ne sait pas quelle structure porterait ce type d'étude.

Par ailleurs la performance du réseau d'eau potable souhaitée est de 90 % pour les zones urbaines et de 80% pour les zones rurales. Il est à noter que pour le Sicoval sur certains secteurs cette demande sera difficilement atteignable dans un court délai.

Il est proposé de compléter le réseau de suivi hydrologique sur les cours d'eau. Ce suivi existe déjà, élaboré par les services de l'Etat. Il n'est pas précisé quel type de complément sera réalisé, néanmoins il est indiqué qu'il sera nécessaire de se doter des moyens suffisants pour pérenniser et entretenir ce réseau de suivi.

Il est proposé aussi de réaliser un inventaire de l'ensemble des plans d'eau sur le bassin versant ainsi qu'un plan de gestion permettant d'entretenir ces plans d'eau et de les optimiser en matière de gestion des étiages. A ce jour, ces plans d'eau ne sont pas connus sur le territoire du Sicoval et un certain nombre d'entre eux sont privés. Leur suivi en terme qualitatif et quantitatif et en terme d'entretien représente un coût non négligeable. A noter que les retenues du bassin versant représentent 7 millions de m³ sur le lac de la Ganguise et 10 millions de m³ en terrain privé.

Il est par ailleurs important de pouvoir appuyer la demande de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en ce qui concerne le volume réservé pour la réalimentation de l'Hers Mort soit 7 hm³ (comme prévu initialement lors de la conception du système de réalimentation) au lieu de 5 hm³ sur le barrage de la Ganguise. En effet le débit d'étiage de l'Hers Mort étant très faible, il est important de pouvoir mobiliser ce volume dans ces périodes.

Enfin, il est proposé de mettre en place un réseau de piézomètres permettant de suivre la nappe alluviale de l'Hers Mort et du Girou. A ce jour, ce dispositif n'est pas en place, par contre il pourrait être opportun dans un premier temps de pouvoir récupérer les données pouvant exister dans le cadre d'études géotechniques déjà réalisées.

2/ Qualité des eaux

Il est demandé que l'ensemble des stations d'épuration soit mises en conformité de la directive Eaux résiduaires Urbaines dans les trois ans après la validation du SAGE. Cette disposition devrait pouvoir être assurée par le Sicoval. Il est par ailleurs préconisé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du bassin versant Hers Mort Girou de la même manière que pour le schéma directeur eau potable.

D'une manière générale, une multitude d'études sont préconisées. A ce jour, il n'y a pas d'indications sur la maîtrise d'ouvrage de ces études. Il est indiqué que ces études seraient réalisées par la structure porteuse du SAGE qui aujourd'hui n'est pas identifiée. Par contre dans la thématique Gouvernance il est demandé à ce que soit le SBHG, le Syndicat de l'Hers, qui soit la structure porteuse de ce SAGE.

Quid des moyens du SBHG auquel on participe à hauteur d'environ 10% du fonctionnement et quid des participations du Sicoval à ce syndicat à moyen et long terme?

En matière d'assainissement non collectif, il est préconisé la mise en place des SPANC et la réalisation de l'ensemble des contrôles. De ce point de vue-là, le Sicoval est à jour, par contre il est indiqué que les

collectivités devraient s'impliquer dans l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement autonome. A ce jour, ce type d'activité n'est pas réalisé par le Sicoval.

Concernant les pollutions d'origine agricole, il est préconisé un travail intense avec les agriculteurs de façon à changer les pratiques et à les orienter vers des pratiques d'agriculture biologique. Il est préconisé des suivis relativement précis des pressions azotées et phosphorées sur les parcelles privées et sur l'utilisation de produits phytosanitaires que ce soit sur des parcelles privées ou publiques.

Il est à noter que le territoire du Sicoval est en zone vulnérable nitrate et qu'une réglementation forte s'applique déjà aux agriculteurs leur demandant la tenue d'un cahier de fertilisation ainsi qu'un plan de fumure avant le début de chaque campagne. Un bilan des quantités de reliquat azoté est requis en fin de cycle.

En matière d'utilisation de produits phytosanitaires, le Sicoval et un certain nombre de communes sont opérationnels.

Néanmoins, le travail sur les parcelles privées n'a été que peu réalisé.

Par ailleurs, dans ce même chapitre, il est indiqué que la volonté pour les collectivités compétentes donc les communes, d'avoir une analyse qualitative fine pour les réseaux d'eaux pluviales sur chaque territoire. Il est indiqué qu'il sera nécessaire de réaliser :

-des inventaires du réseau d'eaux pluviales,

-des schémas directeurs du réseau d'eaux pluviales permettant de réaliser des zonages d'eau pluviale,

-de mettre en place un suivi de l'ensemble des ouvrages, que ce soit des bassins de retenue ou des ouvrages de régulation mais aussi un suivi de la qualité des eaux de rejet des eaux pluviales que ce soit en matière en suspension ou en produits phytosanitaires résiduels.

A ce jour, sur le territoire du Sicoval, aucune de ces démarches n'a été réalisée ce qui représente un coût relativement important pour les communes qui sont à ce jour compétentes sur l'eau pluviale.

Par ailleurs il est préconisé sur la partie qualité des eaux mais aussi sur la partie inondations de mettre en place un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines qui par sa mise en place instaure une taxe assise sur l'imperméabilisation des sols qui permet d'alimenter un budget spécifique pour les travaux d'eaux pluviales. Ce dispositif a été peu mis en œuvre en France.

Enfin, dans ce volet Qualité des eaux, il est préconisé la réalisation et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions pour restaurer la qualité des eaux. Cet intitulé relativement flou est censé intégrer l'ensemble des dispositifs vus dans ce chapitre.

3/ Milieux aquatiques et zones humides

Dans ce chapitre il est prévu d'inventorier l'ensemble des cours d'eau et de les protéger dans les documents d'urbanisme. A ce jour, ces inventaires sont réalisés sur les 15 cours d'eau d'intérêt communautaire du Sicoval. Aucune étude n'a été réalisée sur le reste des cours d'eau du Sicoval.

A ce jour, mis à part les travaux de renaturation par le SBHG de l'Hers sur Labège, Escalquens et Baziège, aucun travail de ce type n'a été réalisé sur le Sicoval.

Il est proposé aussi d'interdire les opérations de recalibrage et de rectification des cours d'eau, cette disposition, alors qu'elle existe déjà dans la loi sur l'eau est ici encore plus contraignante et est donc susceptible d'imposer des contraintes supplémentaires sur les projets d'aménagements du Sicoval et des communes.

Il est proposé aussi de définir un nouveau cadre d'intervention sous les lignes à haute tension au droit des ruisseaux en ce qui concerne l'entretien de la ripisylve. A ce jour, ce travail est déjà réalisé sur les 15 cours d'eau d'intérêt communautaire mais aucune disposition n'est prise sur les autres cours d'eau du Sicoval.

En ce qui concerne l'ensemble des cours d'eau, il est préconisé :

-une gestion des obstacles,

-des embâcles,

-des ouvrages de franchissement

-des zones d'érosion,

-des dispositifs de franchissement.

A ce jour, ce travail d'inventaire et de gestion est réalisé sur les 15 cours d'eau d'intérêt communautaire, il semblerait que rien ne soit fait sur le reste du territoire.

Si le travail réalisé sur les 15 cours d'eau d'intérêt communautaire devait être généralisé à l'ensemble des cours d'eau du territoire, les impacts financiers seraient extrêmement importants.

Il est préconisé de réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble du bassin versant et un plan de gestion de l'ensemble de ces zones humides déclarées à enjeux sur le territoire. A ce jour, ces zones humides ne sont pas inventoriées sur le Sicoval si ce n'est les zones humides liées à l'Ariège, qui, elles bénéficient déjà d'un plan de gestion. Donc il sera nécessaire d'inventorier l'ensemble des zones humides sur le Sicoval, de définir un plan de gestion et de mettre en œuvre ces plans de gestion. Dans ce cadre il est aussi proposé une démarche de maîtrise foncière sur l'ensemble des cours d'eau et des zones humides afin de préserver ces zones.

Enfin il est proposé dans les documents d'urbanisme de protéger ces zones humides identifiées, ce qui n'est pas réalisé à ce jour.

4/ Inondations

En ce qui concerne les inondations, il est proposé de maintenir les zones d'expansion de crues, de les restaurer et de les entretenir. A ce jour, le Sicoval ne dispose pas de zones d'expansion de crues, mis à part les zones humides sur l'Ariège.

Il est proposé d'établir des contrôles des zones de remblais en zones inondables et mettre en place une politique concertée de la gestion des remblais à l'échelle de l'agglomération toulousaine. Normalement la mise en place des zones de remblais doit répondre à des règles en matière d'urbanisme et c'est donc de la compétence des services de l'état et de la police de l'eau de veiller à ce que ces remblais ne soient pas en zones inondables.

Par ailleurs dans ce cadre-là il est prévu la réalisation par les collectivités compétentes en matière de GEMAPI (GEstion en Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) d'établir un inventaire de l'ensemble des digues et de merlons présents sur le territoire, un diagnostic, un plan d'entretien ou de réhabilitation pour ces ouvrages.

Il s'agit là d'un travail titanesque que ce soit en terme de moyens humains ou de moyens financiers en particulier pour le diagnostic et la rénovation de ces ouvrages. L'Association des Maires de France (AMF) a d'ailleurs sollicité l'Etat pour que celui-ci garde cette compétence très lourde techniquement et financièrement.

Dans cette thématique, il n'est pas évoqué de débit de fuite autorisé d'eaux pluviales dans le cadre des urbanisations futures, ce qui fait cruellement défaut sur le territoire du Sicoval.

Il est prévu aussi dans ce chapitre de compléter le réseau d'alerte des crues aujourd'hui géré par l'Etat et d'assister les communes ou l'échelle intercommunale à mettre en place les Plans de Sauvegarde Communaux (PSC) ainsi que les DICRIM permettant d'améliorer les dispositifs d'alerte et de gestion de crise sur le territoire.

A ce jour sur le Sicoval, très peu de documents existent, peu de communes ont réalisé un PSC et très peu ont réalisé leur DICRIM qui sont censés recenser l'ensemble des risques sur un territoire et l'ensemble du dispositif mis en place pour faire face à ces risques s'ils se produisent.

5/ Gouvernance

Il est demandé d'identifier une structure porteuse du SAGE et de mettre en place les moyens financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la mise en œuvre du SAGE.

Vu toutes les études citées précédemment, en particulier l'ensemble des schémas directeurs eau potable, assainissement, zones humides, digues, eaux pluviales, les capacités de ces structures porteuses devront être conséquentes en matière d'ingénierie.

Par ailleurs, en matière de gouvernance, il est aussi proposé de mettre en place une coordination inter bassins avec l'ensemble des bassins limitrophes en particulier les bassins amont afin de pouvoir faire un travail en commun en particulier sur la gestion des étiages.

Le SAGE a un volet communication important. Il est prévu de communiquer vers tous les publics avec tout moyen disponible (bulletin, films, expos). Les moyens seront mis en œuvre par la structure porteuse et financés par l'Agence de l'Eau.

Enfin pour terminer il est indiqué que dans le cadre de ce document du SAGE, les documents d'urbanisme des collectivités devront être mis en cohérence avec le SAGE maximum trois ans après l'approbation du SAGE.

En synthèse, il est proposé un avis favorable sous réserve car :

→ Ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Hers Mort Girou est extrêmement ambitieux. Il représente plus un guide de bonnes pratiques pour la gestion de l'eau dans sa globalité qu'un plan spécifique aux bassins de l'Hers et du Girou. Par ailleurs il fait trop peu apparaître la partie loisirs et usage de l'eau.

→ Pour le Sicoval, les thématiques eau potable, assainissement, et gestion des cours d'eau d'intérêt communautaire sont en cohérence avec les actions déjà menées par le Sicoval.

Par contre, les points sur lesquels les objectifs semblent difficilement atteignables sont :

-la gestion des eaux pluviales,

-la lutte contre les inondations,

-la compétence GEMAPI en particulier sur tout ce qui est inventaire, entretien et réhabilitation des digues

-les relations avec le monde agricole concernant les pollutions diffuses.

Enfin, au vu des contraintes budgétaires de l'ensemble des collectivités impliquées, il est proposé :

-de chiffrer l'ensemble des dispositifs évoqués dans le projet de SAGE de façon à pouvoir prioriser au mieux les enjeux.

Compte tenu des implications de ces dispositions sur les autorisations d'urbanisme notamment sur les zones d'activités qui n'ont pas été bien anticipées, il est proposé de reporter ce point pour avoir des éclairages plus complets

6 – DEP / Déchets : Fonds de concours de la commune de Ramonville - modification de la délibération 2014-03-43

Rapporteur, George Saleil, vice-président du Sicoval

Le Conseil de Communauté a adopté le 3 mars 2014 le versement d'un fonds de concours par la commune de Ramonville au service Déchets du Sicoval pour l'implantation de 4 colonnes enterrées verre sur son territoire. Le montant de ce fonds de concours initialement prévu a été revu à la baisse, objet d'une nouvelle convention de fonds de concours.

Pour rappel le montant maximal d'un fond de concours est égal à

Montant global de l'investissement – FCTVA – montant des subventions

=>Objet de la convention

Sur un investissement en fourniture de 20 732 euros (vingt mille sept cent trente-deux euros), la commune consent un fond de concours de 9223,73 euros (neuf mille deux cent vingt-trois euros soixante-treize centimes).

=>Engagement des parties

Le Sicoval s'engage à passer le marché nécessaire en vue de la fourniture des équipements ainsi que de l'installation de ces équipements, mais aussi de leur entretien.

Les colonnes ont été livrées sur site en octobre 2013. La réception des travaux s'effectue en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant du Sicoval.

La commune de Ramonville-St-Agne s'engage également à :

- mettre d'ores et déjà à disposition du Sicoval les emprises nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sur sa propriété, d'une surface de 31,5 m² environ
- donner une autorisation d'occupation temporaire à titre précaire et gratuit et révocable pour une durée à définir,
- réceptionner les travaux avec le Sicoval,
- entretenir les abords de ces colonnes.

La commune fait son affaire avec les concessionnaires du déplacement éventuel des réseaux au droit de l'emprise des colonnes enterrées avec la SMAT.

Toute modification du réseau sera intégralement à la charge de la commune qui en fera directement son affaire avec les concessionnaires concernés.

Il est proposé :

- de signer la convention de fonds de concours, jointe en annexe,avec la commune de Ramonville selon les modalités expliquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à la majorité de 62 voix Pour, 3 Contre et 1 refus de vote.

7 – DAUH / Ecologie territoriale et énergie : Protocole d'accord Terr'innove sur le Sicoval

Rapporteur : Gérard Bolet, vice-président du Sicoval

Dans le cadre de son plan climat énergie territorial, le Sicoval a déjà engagé de nombreuses actions ambitieuses de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur son territoire. Récemment il a été désigné lauréat de l'appel à projet national Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte.

Le Sicoval a réalisé en 2013 une étude du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération sur son territoire.

GDF-Suez propose un protocole d'accord afin d'accompagner le Sicoval à établir un plan de développement des énergies renouvelables ambitieux pour son territoire en se basant sur les résultats de cette étude.

Cet accompagnement aboutira à la constitution d'une feuille de route comprenant également :

- les actions spécifiques et concrètes à mener pour la valorisation des énergies renouvelables locales,
- la réflexion sur des projets d'innovation s'appuyant sur les technologies « smart »,
- les possibilités de récupération de chaleur du futur DataCenter sur Labège Innopole,
- le pilotage des consommations des Zones d'Activité de Labège Innopole,
- la proposition d'actions alternatives, innovantes, massification des actions, etc.
- les scénarii sur la gouvernance, le portage et les enjeux techniques de ces actions.

GDF-SUEZ percevra à titre de rémunération pour l'élaboration de la Feuille de route un montant forfaitaire de 14 500 euros HT, soit 17 400 euros TTC dont 2 900 euros au titre de la TVA. Ce forfait comprend en particulier tous les frais liés directement ou indirectement à l'exécution des prestations, objet du présent Protocole

Il est proposé :

- de signer le protocole d'accord joint en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

François Aumonier demande pourquoi Gdf Suez et pas un autre cabinet ? : la proposition émane de Gdf Suez le titulaire du marché mais le travail sera sous-traité vers un cabinet (Claude Ducert)

Adopté à la majorité de 42 voix Pour, 15 Contre, 7 Abstentions et 2 refus de vote.

8 – DAUH / Ecologie territoriale et énergie : Accord de principe sur le nouveau périmètre de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège

Rapporteur : Gérard Bolet, vice-président du Sicoval

Le projet "ConfluenceS Garonne-Ariège" a débuté en 2001. Il rassemble une trentaine d'acteurs locaux, institutionnels et associatifs. Il a pour but de créer et gérer un "espace naturel périurbain" au Sud de Toulouse. Les collectivités concernées par ce projet sont : Toulouse, Vieille-Toulouse, Portet-sur-Garonne, Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Goyrans, Clermont-le-Fort, Venerque ainsi que les 3 EPCI de l'aire urbaine toulousaine. Le conseil de communauté du 6 février 2007 a décidé d'adhérer à l'association de préfiguration "ConfluenceS Garonne-Ariège" qui a pour buts :

- de fédérer les acteurs et faire vivre la démarche ConfluenceS Garonne-Ariège d'aménagement concerté du territoire et du patrimoine naturel pour la mise en valeur, la protection, et le développement harmonieux de cet espace ;
- d'assurer la cohérence des actions entreprises sur le territoire conformément à la charte territoriale ConfluenceS Garonne-Ariège ;
- de préparer la création de la structure de gestion adaptée à la préservation et la valorisation de cet espace naturel.

L'association associe en son sein tous les acteurs du territoire concerné : chambre d'agriculture, fédération de chasse, fédération de pêche, association de défense de l'environnement, associations de randonneurs, de kayakistes, propriétaires forestiers, Safer, et les représentants des collectivités territoriales concernées.

Le travail de l'association ConfluenceS, régulièrement suivi par les élus du Sicoval, a permis de réaliser un diagnostic partagé du territoire d'étude (environ 1000 ha), tant au niveau environnemental, sociétal et économique.

Après une large concertation à l'échelle de ce territoire, un dossier de candidature au statut de « Réserve Naturelle Régionale » a été déposé auprès de la Région en décembre 2012. 44 propriétaires (particuliers, collectivités, Etat, Département) ont donné leur accord pour intégrer au final plus de 600 ha dans ce projet.

Le Sicoval a délibéré 3 fois depuis 2012 pour intégrer des parcelles d'espaces naturels dans le projet, soit environ 72 ha :

- Délibération 2012-05-24 du 14 mai 2012
- Délibération 2012-11-17 du 5 novembre 2012
- Délibération 2013-01-08 du 7 janvier 2013

Puis par Délibération 2014-09-17 du 8 septembre 2014, le Sicoval a donné un accord définitif sur les parcelles intégrées en Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège.

Suite à une révision du périmètre du projet de RNR en raison d'un changement de position de certains propriétaires (retrait des parcelles de l'une des collectivités et d'un propriétaire privé, ajout des parcelles d'une autre collectivité), la Région sollicite un examen du nouveau périmètre de la Réserve Naturelle Régionale.

A ce titre le Sicoval, doit confirmer par un accord de principe la liste des parcelles intégrées sur la base du nouveau périmètre.

Le nouveau périmètre couvre 579,71 ha au lieu de 598,83 ha initialement (voir liste des parcelles en pièces jointes).

Il est proposé :

- de donner un accord de principe sur le nouveau périmètre de la Réserve Naturelle Régionale du territoire de la Confluence Garonne Ariège,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier

Adopté à la majorité de 52 voix Pour, 5 Contre, 3 Abstentions et 6 refus de vote.

Georges Saleil demande où en sont les travaux pour le pont en fer de Lacroix ? : une réunion est programmée par le Conseil Départemental et les communes concernées très prochainement.

9 – DAUH / Foncier : Acquisition terrains sur Ayguesvives : ZA En-Rouzaud et Bois Déstockage SAFER sur Deyme

Rapporteur, Laurent Forest, vice-président du Sicoval

Le Sicoval est compétent pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activités économiques « En-Rouzaud » sur Ayguesvives, des négociations ont été menées avec les propriétaires du foncier restant à maîtriser.

Il s'agit d'un ensemble foncier de 20 357 m² constitué par les parcelles G n°821, 824 et 826, situé en zone IIINA au POS, appartenant à l'indivision RIVIERE, Antoine et Sabine. Les négociations ont également porté sur le bois appartenant à Monsieur Bastien RIVIERE, de 11 302 m² à prendre sur les parcelles B n°257, 22, 152, ~~251~~, 244, 261, 259, et 248.

Il a été convenu entre les parties de régler une partie de l'acquisition du foncier « En-Rouzaud » et le bois en dation du stock SAFER sur Deyme.

Le stock de Deyme est constitué par les parcelles ZA n°14 et 57, d'une superficie totale de 5,4997 ha, portées par la SAFER depuis 2001 pour le compte du Sicoval pour des compensations agricoles. Le prix du déstockage (remboursement capital majoré de la rémunération SAFER) est de 7 150 € l'hectare et le prix de revient (prix du déstockage majoré des frais de portage) de 10 000 € l'hectare. Le prix de dation est le prix de revient, soit 10 000 € l'hectare (1 € le m²). Ces prix sont conformes aux avis de France Domaine du 26 février 2015.

Un accord a été trouvé sur les bases suivantes :

-Acquisition du terrain « En-Rouzaud » de 20 357 m² à 19 € le m², prix conforme à l'avis de France Domaine du 25 février 2015, soit un total de 386 783 € répartis comme suit :

-Règlement de 193 391,50 € à Mme Sabine RIVIERE en numéraire

-Règlement de 193 391,50 € à M.Antoine RIVIERE, dont une partie en dation de 45 697 m² du stock de Deyme (parcelle ZA n°57) d'une valeur de 45 697 €, et le restant en numéraire soit 147 694.50 €.

-Echange du bois appartenant à M.Bastien RIVIERE de 11 302 m² contre 9 300 m² du stock de Deyme (parcelle ZA n°14) d'une valeur de 9 300 €.

L'avis de France Domaine pour l'acquisition du bois n'est pas requis car inférieur à 75 000 €.

Il est proposé de :

-Approuver le déstockage et l'acquisition à la SAFER de 5,4997 ha, correspondant aux parcelles ZA n°14 et 57 situées sur Deyme, au prix de 7 150 € l'hectare,

-Approuver l'acquisition de l'ensemble foncier de 20 357 m² situé sur Ayguesvives, cadastré section G n°821, 824 et 826, appartenant à M.Antoine et Mme Sabine RIVIERE, au prix de 19 € le m², soit pour Mme Sabine RIVIERE 193 391,50 € en numéraire et pour M.Antoine RIVIERE 147 694,50 € en numéraire et la parcelle ZA n°57 sur Deyme en dation,

-Approuver l'échange du bois situé sur Ayguesvives appartenant à M.Bastien RIVIERE de 11 302 m² contre la parcelle ZA n°14 de 9 300 m² sur Deyme,

-autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

-confier la rédaction des actes authentiques d'acquisitions, de dation et d'échange à l'étude notariale de Montgiscard.

Il est souligné que le prix est relativement élevé pour le 3NA (François-Régis Valette) : le prix de référence a été posé par le Conseil Général à 15€/m² sur ce secteur (Jacques Oberti)

Adopté à la majorité de 43 voix Pour, 10 Contre, 7 Abstentions et 6 refus de vote.

10 – DAUH / Foncier : Lotissement En Turet à Ayguesvives : révision du prix du lot n°53

Rapporteur : Alain Serieys, vice-président du Sicoval

Le conseil de communauté du 2 mars 2009 a approuvé l'intérêt communautaire du lotissement « En Turet » sur la commune d'Ayguevives et a autorisé le président à signer la demande de permis d'aménager. Le lotissement « En Turet » a été autorisé par arrêté délivré le 29 octobre 2009, arrêté modificatif n°1 délivré le 12 octobre 2010, arrêté modificatif n°2 délivré le 17 janvier 2012, arrêté modificatif n°3 délivré le 26 juin 2012 et arrêté modificatif n°4 délivré le 7 août 2013. Il s'agit d'un lotissement dédié principalement à de l'habitat s'inscrivant dans des objectifs de mixité sociale et opérant une diversité des formes urbaines. La commercialisation de la première tranche est pratiquement terminée.

Dans le plan d'aménagement du lotissement, 17 lots ont été réservés à la vente à des particuliers pour la construction de maisons d'habitation. Le prix de vente est de 126 € HT le m² (146 € TTC le m² environ).

Le Conseil de Communauté du 3 février 2014 a approuvé la baisse du dernier lot restant, le n°53, à 106 € HT le m² afin de prendre en compte les contraintes techniques de ce lot de 1 093 m² qui ne peut être divisé

(situé à l'arrière d'autres lots, accès par un couloir de 130 m² qui outre le coût du foncier correspondant augmente les frais de raccordement à la construction, forte pente engendrant un surcoût au niveau des fondations).

Ce lot restant toujours à la vente, il est proposé, afin de clore la première tranche du lotissement et d'éviter les frais financiers de portage foncier, de baisser à nouveau le prix de ce lot à 90 € HT le m², soit un prix total de 98 370 € HT (112 874 € TTC).

Il est proposé :

-d'approuver la révision du prix du lot n°53 situé sur le lotissement En Turet à Ayguesvives, cadastré section C n°782, d'une superficie de 1 093 m², au prix de 90 € HT le m², conformément à l'avis de France Domaine du 25 février 2015,

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

-de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Baziège.

Adopté à la majorité de 53 voix Pour, 5 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.

11 – DAUH / Foncier Ramonville St-Agne : Terrains consorts DE LOTH emprise Prolongement de la Ligne B (PLB) - Reprise convention SMAT/SAFER

Rapporteur : Laurent Forest, vice-président du Sicoval

Le Sicoval a confirmé sa volonté de voir se concrétiser rapidement le prolongement de la ligne B de métro jusqu'à Labège. Afin de marquer son engagement et permettre la poursuite du projet, le Sicoval va procéder à une avance sur son fonds de concours au PLB afin de partager les risques financiers avec TISSEO/SMTC. Le Sicoval va notamment financer les acquisitions foncières les plus urgentes en se portant directement acquéreur des terrains prioritaires pour les rétrocéder ensuite à la SMAT.

Parmi ces terrains figure celui appartenant aux consorts DE LOTH sur Ramonville Saint-Agne. La SMAT en a confié les négociations à la SAFER par le biais d'une convention de concours technique signée en 2013.

Il convient de reprendre la convention de concours technique SMAT/SAFER.

La convention de concours technique signée entre la SMAT et la SAFER a défini les conditions d'intervention et les modalités financières suivantes :

-Mandat de négociation pour l'acquisition de 56 313 m² correspondant à l'emprise du viaduc, la zone de compensation environnementale et la zone de chantier. Le mandat porte sur la négociation de l'indemnité principale, l'indemnité de réemploi et les indemnités accessoires

-Durée du mandat : 3 ans (reste 2 ans)

-Rémunération de la SAFER fixée à 4,5% du prix principal et indemnités : 2,5% au recueil des engagements et 2% à l'exécution des engagements

Le Sicoval doit reprendre les conditions de ce mandat en signant une convention de concours technique avec la SAFER, comme prévu dans la convention cadre Sicoval/SAFER dans le volet « concours technique ».

Il est proposé :

-de signer la convention de concours technique avec la SAFER pour les terrains des consorts DE LOTH dans le cadre du PLB, jointe en annexe

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à la majorité de 57 voix Pour, 4 Contre et 5 refus de vote.

12 – DAUH / Foncier : Déstockage et dation en compensation résiliation bail rural

Rapporteur : Alain Serieys, vice-président du Sicoval

Les modalités du partenariat entre le Sicoval et la SAFER Gascogne Haut-Languedoc sont définies dans une convention cadre qui a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2014-2020 par délibération du Conseil de Communauté du 6 janvier 2014. C'est dans ce cadre, et plus spécifiquement dans le volet « intervention foncière », que la SAFER peut stocker pour le compte du Sicoval des terrains agricoles afin de répondre à des demandes de compensation foncière dans le cadre des opérations d'aménagement.

La SAFER stocke depuis 2001 un ensemble foncier de 16,5197 ha sur la commune de Deyme. Le prix du déstockage (remboursement capital majoré de la rémunération SAFER) est de 7 150 € l'hectare et le prix de revient (prix du déstockage majoré des frais de portage) de 10 000 € l'hectare. Ces prix sont conformes aux avis de France Domaine du 26 février 2015. Dans le cadre des négociations pour l'acquisition de l'emprise foncière de la zone d'activités économiques du Visenc sur Baziège, il a été convenu entre les parties d'indemniser l'exploitant en place en dation d'une partie du stockage de Deyme.

Les baux ruraux portent sur 14,0711 ha constitués par les parcelles cadastrées section G n°22, 23, 279, 281, 35, 285, 358, 31, 32, 33, 34, 233, 280, 374, 305 et 37 en partie.

Le calcul de l'indemnisation due à l'exploitant se base sur le protocole d'indemnisation des exploitations agricoles signé entre la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne et la Direction Régionale des Finances Publiques de Midi-Pyrénées. Cette indemnité, calculée à partir de la marge brute moyenne de l'exploitation, s'élève à 110 200 €.

Le stockage sur Deyme étant valorisé au prix de revient de 10 000 € l'hectare, cette indemnité de 110 200 € correspond à un déstockage de 11,02 ha.

L'acte de dation à l'exploitant de ces 11,02 ha sur Deyme interviendra concomitamment à l'acte de résiliation des baux ruraux sous condition suspensive de l'acquisition par le Sicoval des parcelles objets des baux.

Il est proposé de :

- Approuver le déstockage et l'acquisition à la SAFER de 11,02 ha, correspondant à la parcelle ZA n°23 située sur Deyme, au prix de 7 150 € l'hectare,
- Approuver la dation à l'exploitant, Monsieur Laurent FOREST, de ces 11,02 ha en compensation de la résiliation de son bail rural pour une valeur de 110 200 €,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- confier la rédaction des actes authentiques d'acquisition, de dation et de résiliation des baux ruraux à l'étude notariale de Montgiscard.

Laurent Forest quitte la salle et ne prend part au vote.

Adopté à la majorité de 46 voix Pour, 6 Contre, 5 Abstentions et 9 refus de vote.

13 – DAUH / Foncier : Commune de Deyme – lotissement des Monges : dépôt des pièces

Rapporteur : Alain Serieys, vice-président du Sicoval

La réalisation d'une zone d'activité dans la commune de Deyme est prévue depuis le 11 octobre 1986, date d'approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS) communal. En 2006, le 14 septembre, la commune a réitéré par délibération sa volonté de développer l'accueil d'entreprises sur ce secteur et confié au soin du Sicoval la réalisation de la Zone des Monges. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, le Sicoval, par subsidiarité, a accepté, par délibération 2010-105 en date du 14 mai 2010, de développer sur le secteur de Granouillet et des Monges une zone d'activité destinée à l'accueil des PME – TPE dans le cadre d'une procédure de lotissement, définie d'intérêt communautaire par l'Article III- A – 1 du document de référence.

L'opération des Monges a fait l'objet d'un permis d'aménager N°PA 031 161 10 S 0002 délivré en date du 27 janvier 2011 et d'un permis d'aménager modificatif N° PA 031 161 10 S0002 M01 en date du 20 janvier 2015.

L'opération autorisée porte sur la vente de 29 lots pour une surface commercialisable de 89 973 m² environ et une surface de plancher développée d'environ 37 000m².

Afin de permettre la poursuite de la commercialisation de la première tranche de cette opération et des suivantes, il est nécessaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à faire procéder au dépôt des pièces du lotissement auprès de l'étude notariale de Montgiscard, en vue de leur enregistrement au rang des minutes de celle-ci.

Il est proposé :

- de procéder au dépôt des pièces du lotissement des Monges en vue de leur enregistrement au rang des minutes notariales de l'étude de Montgiscard.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à la majorité de 54 voix Pour, 1 Contre et 11 refus de vote.

14 – DAUH / Urbanisme et développement du territoire : ZAC DE L'HERS – BE 109 lot 2 - Substitution et mise à disposition temporaire

Rapporteur : Alain Serieys, vice-président du Sicoval

Le conseil de communauté du 10 septembre 2012 par la délibération n° 2012-09-08 a fait l'acquisition d'un foncier cadastré BE 109 ZAC de l'Hers sur Labège Innopole d'une superficie de 18 063 m². Par cette acquisition le Sicoval a souhaité reprendre la maîtrise foncière d'un emplacement remarquable (proximité du lac de Labège, bâtiment en vitrine de la départementale), et accueillir sur ce terrain des opérations immobilières ambitieuses répondant également en terme de densité et de qualité architecturale aux objectifs

du futur projet Innométo. Par délibération n° 2014-10-25 en date du 6 octobre 2014, le conseil de communauté du Sicoval a décidé de céder les lots 3, 3bis et 4 pour la réalisation d'un programme de bureaux correspondant aux besoins de la société THALES qui intervient dans le domaine de l'aéronautique, du spatial et de la défense. Les cessions foncières se feront au profit de filiales de Midi2i (SCI Labège Lake Estate et SCI Labège Lake H1) qui sont les investisseurs du programme et ont désigné Pitch Promotion en tant que constructeur.

Le lot 2 reste propriété du Sicoval.

Il convient de réparer l'omission matérielle de la délibération n°2014-10-25 en date du 6 octobre 2014 relative à l'approbation des ventes des terrains pour le projet THALES en précisant la possibilité pour l'acquéreur désigné (SA Pitch Promotion) d'être substitué par les SCI Labège Lake Estate et Labège Lake H1.

Le programme de construction qui va être réalisé a une forte densité. Il est composé d'un immeuble d'environ 10 000 m² de surface de plancher, un restaurant d'entreprises d'une capacité maximale de 2000 m² et d'un parking silos contenant environ 657 places.

L'assise du parking silo empiète sur le parking de surface existant utilisé par les occupants de l'immeuble de bureaux attenant. Pendant la période du chantier soit environ 24 mois, le constructeur a besoin d'espaces supplémentaires à l'emprise cédée pour les installations de chantier et l'aménagement d'un parking de transition destinés notamment aux occupants du bâtiment présent sur le site.

Le constructeur souhaite une mise à disposition temporaire du lot 2 de 7 734 m² pour une durée de 24 mois qui permettrait de répondre aux besoins d'organisation du chantier. Compte tenu de la densité du programme et de la complexité du site, le montant du loyer envisagé est symbolique, soit 1 000 € HT.

Il est proposé :

-d'approuver la réparation de l'omission matérielle de la délibération n°2014-10-25 en date du 6 octobre 2014 relative à l'approbation des ventes des terrains pour le projet THALES en précisant la possibilité pour l'acquéreur désigné (SA Pitch Promotion) d'être substitué par les SCI Labège Lake Estate et Labège Lake H1.

-d'approuver la mise à disposition du lot 2 d'une superficie de 7 734 m² issu de la parcelle BE109 sur la ZAC de l'Hers à Labège Innopole pour une durée de 24 mois afin de permettre la réalisation des installations de chantier et parkings provisoires, au profit de la SA PITCH PROMOTION et de la SCI Labège Lake H1, pour un montant de 1 000 € HT.

-d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier notamment la convention de mise à disposition temporaire avec la société SA PITCH PROMOTION et la SCI Labège Lake H1.

-de confier la rédaction de cet acte à l'étude notariale boulevard Leclerc à Toulouse.

François-Régis Valette demande s'il est prévu que les parcelles soient remises en état ? : oui c'est prévu dans la convention (Claude Ducert)

Adopté à la majorité de 58 voix Pour, 1 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

15 – DAUH / Urbanisme et développement du territoire : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noueilles

Rapporteur : Alain Serieys, vice-président du Sicoval

La commune de Noueilles est couverte par une carte communale approuvée le 13 juin 2006. Le conseil municipal de Noueilles, par délibération du 25 mai 2010 a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du conseil municipal de la commune de Noueilles le 26 février 2015.

Conformément à la procédure d'élaboration des PLU, le projet arrêté a été communiqué aux Personnes Publiques Associées, dont le Sicoval, afin qu'elles puissent émettre un avis au regard de leurs compétences conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme. La présentation du projet lors de la Commission du 3 mars 2015 s'inscrit dans le cadre de cette étape d'élaboration du PLU.

La Commission Aménagement et PLH devra émettre un avis quant à sa compatibilité avec le PLH. L'avis communiqué à la commune regroupera également l'ensemble des avis recueillis auprès des services concernés (transports, déchets...) ainsi que celui émis par la commission eau.

Enfin, l'avis pourra également intégrer des remarques d'ordre plus général

La prescription de révision pour transformer la Carte communale en PLU a donc été lancée, le 25 mai 2010, afin de définir les perspectives d'évolution et de développement d'ensemble de la commune au regard des enjeux propres au contexte local mais aussi en cohérence avec les grandes orientations définies au niveau supra communal (Plan Local de l'Habitat du Sicoval, Schéma Directeur d'Assainissement, Plan de Déplacement Urbain, Schéma de Cohérence Territoriale, SCoT ...). Elle est aussi l'occasion de revoir le

développement urbain de la commune pour garantir son dynamisme démographique et de le mettre en corrélation avec les équipements publics propres à la desserte de la commune.

L'objectif défendu par le PLU de Noueilles est de :

-traduire les différents projets de développement communaux, et notamment de maîtriser l'accueil d'habitants afin de conforter le dynamisme de Noueilles.

-maîtriser le développement de l'urbanisation, en trouvant un équilibre entre développement urbain et protection des espaces naturels tout en respectant les préoccupations environnementales et mixité urbaine et sociale.

-intégrer les orientations supracommunales, en répondant aux objectifs de maîtrise de la croissance de l'agglomération et du SCoT, en confortant la mixité urbaine et sociale, la protection des espaces naturels, agricoles, la prise en compte des corridors écologiques...

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune pour les années à venir, dans le respect des grands objectifs de la loi SRU énoncés aux articles L.110 et L.121 du code de l'urbanisme et du Grenelle II de l'environnement.

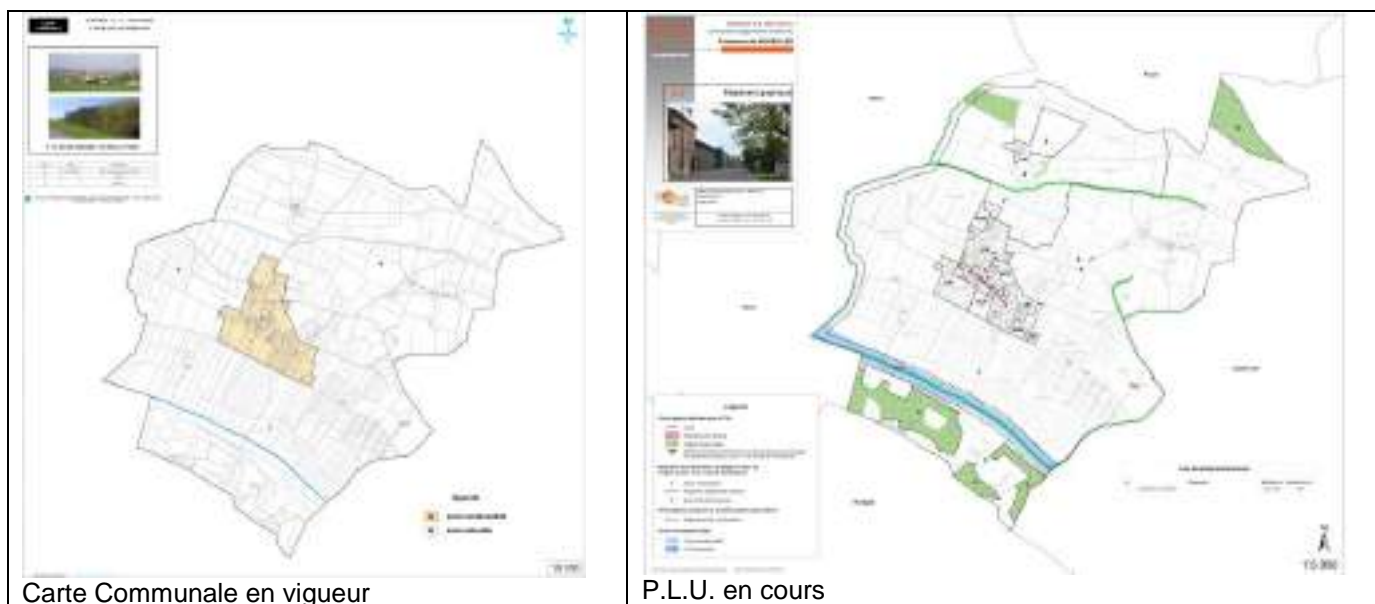
Pour répondre aux enjeux communaux et supra-communaux, le PADD du PLU de NOUEILLES définit trois grandes orientations qui fixent les projets pour les 15 à 20 années à venir dans une perspective de développement démographique de l'ordre de 1130 habitants à l'échéance 2025.

-Renforcer le cœur de ville et permettre un développement maîtrisé articulé autour du centre,

-Renforcer la cohésion sociale et valoriser le cadre de vie,

-Protéger et valoriser le patrimoine et le paysage, préserver les espaces agricoles,

La traduction réglementaire du PADD a permis la mise en place d'un projet communal de développement sur la commune et la création d'un règlement graphique présenté ci-dessous :



Le PLU ne projette pas d'ouverture à l'urbanisation avant la mise en capacité de la station d'épuration.

Ce foncier, destiné principalement à la construction de logements, permettra d'accueillir de nouveaux habitants et assurera le renouvellement démographique pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée de 410 habitants à l'horizon 2020 et à plus long terme de 570 habitants en 2030.

Au delà du développement urbain, la commune a été attentive à la préservation de son environnement paysager, la biodiversité :

-en classant 94% de son territoire en zone agricole et naturelle afin de conforter l'activité existante,

-en identifiant et protégeant l'ensemble des boisements existants pour maintenir des corridors écologiques propices au développement d'une faune et d'une flore locale,

-en développant dans le règlement un certain nombre de règles pour maîtriser l'intégration des constructions à venir dans le paysage.

Le projet de PLU au regard des compétences du Sicoval :

Il est proposé :

Au regard du projet de PLU, d'émettre **un avis favorable** en formulant les remarques suivantes au regard de ses compétences :

De façon générale, le projet de PLU de la commune de Noueilles présente un caractère vertueux en termes d'économie de l'espace, de protection des terres agricoles, de prise en compte des risques naturels, de mise en valeur des zones agricoles et de mise en application du SCoT et du PLH :

- Développement de l'urbanisation

Secteurs fermés à l'urbanisation : la commune possède 5 secteurs fermés à l'urbanisation qui couvre 7,3ha. Le PLU fera l'objet d'une modification pour leur ouverture à l'urbanisation.

L'urbanisation de ces secteurs répondra aux préconisations du SCOT en termes de densité (10 à 15 logements/ha) et participera aux objectifs d'accueil de population affichés dans le PADD ainsi qu'aux objectifs de production de logements fixés par le PLH.

- Logements sociaux et mixité : le PLU n'impose pas de servitude de mixité sociale dans les zones urbaines constituées. En effet les zones urbaines sont déjà constituées et il n'existe pas de parcelles de grandes tailles pouvant permettre la réalisation d'opération de plusieurs logements.

Les secteurs fermés à l'urbanisation ne pourront être ouvert qu'après modification du PLU. Il sera alors intégré une servitude de mixité sociale imposant 20% de logements locatifs sociaux et 20% d'accession à la propriété.

- Classement de terrains en zones agricoles ou naturelles inconstructibles, dans lesquelles sont interdites toutes constructions afin de préserver les continuités écologiques :

- protection des 3 corridors écologiques de la commune.

- Mise en valeur des trames vertes et bleues par une inscription au titre de l'article L123.1.5 du code de l'urbanisme de toutes les ripisylves incitant à la conservation des boisements et en favorisant leur renforcement.

- Collecte des déchets : L'annexe sanitaire «déchets urbains» est jointe au projet de PLU.

- Approvisionnement en eau potable : le réseau public d'alimentation en eau potable peut absorber le développement urbain projeté.

- Assainissement :

Les zones AU0 sont desservies par le réseau public d'eaux usées. Ces zones ne pourront être ouvertes qu'après extension de la station d'épuration.

La date de ces travaux d'extension sera fixée lors de la validation du schéma directeur d'assainissement prévu fin 2015.

Pour les secteurs situés en zone d'assainissement non collectif des études à la parcelle permettront de définir les dispositifs d'assainissement adaptés en fonction des contraintes du terrain et de la nature du projet.

Sylvère Vié, maire de Noueilles indique que pour une petite commune c'est un grand programme, il remercie les services du Sicoval pour leur travail compte tenu de la technicité de plus en plus importante demandée. La volonté de la commune est de ne pas transformer le paysage mais d'accueillir des populations en préservant la mixité et la convivialité.

S'agissant du PLU de sa commune, il ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité de 59 voix Pour, 3 Contre et 4 refus de vote.

16 – DIAS / Cohésion sociale Critères intercommunaux d'attribution des subventions 2015

Rapporteur : Christine Gaven, vice-président du Sicoval

Les critères intercommunaux qui servent d'appui dans l'attribution des subventions étant trop généralistes, il est proposé de les réécrire pour en faire une traduction opérationnelle en mentionnant les priorités choisies. Cette réécriture tient compte des intérêts communautaires de la précédente « définition de l'intérêt communautaire du Sicoval » et de la nouvelle feuille de route, du projet politique du Sicoval.

A. Les critères :

1-Respect du projet politique du Sicoval (thématiques feuille de route)

Handicap,

Parentalité,

Public fragile (précarité, isolement, insertion, perte d'autonomie...),

2-Lien avec le territoire – proximité

Projet répondant aux préoccupations du territoire

Aspect intercommunal dans la construction et l'opérationnel favorisant la synergie des différents intervenants par rapport aux actions de même nature.

Public : les résidents et usagers présents, même temporaires, sur le territoire.

Mise en réseau d'acteurs (Veille sociale, Réussite éducative...)

3-Innovation

Les projets s'inscrivant dans l'innovation seront privilégiés

B. L'Instruction du dossier et examen financier :

La part de l'intercommunalité par rapport aux autres partenaires ; le montant de la subvention octroyée devra tenir compte, notamment, de l'existence d'une mise à disposition de locaux, d'une aide à la communication (promotion de l'action).

La part du bénévolat par rapport au salariat à valoriser

L'examen croisé du partenariat selon les différentes politiques sectorielles

Projection : Inscription du partenariat dans la durée et réexamen annuel

C. Lien avec l'association :

A minima, un lien en matière de processus de décision (gouvernance)

Comme partenaire et ressource : aide matérielle en matière de communication, Ingénierie...

Evaluation de l'action et du partenariat.

La réponse à ces critères ne garantit pas l'octroi systématique d'une subvention

Il est proposé d'approuver les critères décrits ci-dessus et de les afficher comme critères intercommunaux 2015

Il est souligné :

- que le critère de gouvernance pourrait s'apparenter à de l'ingérence dans la gestion de l'association (François Aumonier) : c'est quelque chose en matière de gouvernance que nous pratiquons déjà et qui est bien vécu (Claude Ducert) ; par ailleurs dans le cadre des conventions d'objectifs il faut être en discussion avec les associations le plus en amont possible dans le cadre d'une démarche de partenariat (Jacques Oberti)

Adopté à la majorité de 51 voix Pour, 8 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

17 – DIAS / Gestion administrative : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service - Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Rapporteur : Bernadette Sanmartin, vice-présidente du Sicoval

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) situé à Castanet-Tolosan a pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux. Ce lieu d'accueil intervient de manière préventive sans visée thérapeutique, ni injonction éducative. Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Haute-Garonne contribue au développement et au fonctionnement des L.A.E.P. par le versement de la prestation de service à la collectivité gestionnaire. Afin de renouveler ce financement, la CAF de Haute-Garonne propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

La convention qu'il convient de signer avec la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le LAEP situé à Castanet-Tolosan.

Le Sicoval, en sa qualité de gestionnaire du LAEP, s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité. Il met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage ainsi à :

-accueillir des enfants de moins de six ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable présent toute la durée de l'accueil,

-faire participer les adultes sur la base du volontariat, du respect de l'anonymat ou du moins de la confidentialité.

-assurer la présence à chaque séance d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent et reconnu par la CAF,

-recevoir dans un local spécifique par un gestionnaire identifié comme étant celui du lieu d'accueil enfants-parents,

-Solliciter ou non une contribution financière qui ne peut être que symbolique,

-travailler en partenariat avec les services départementaux chargés de la petite enfance et les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

En contrepartie, la CAF s'engage à verser au Sicoval la prestation de service « lieu d'accueil enfants-parents ».

La prestation de service couvre 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond

fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture du service :

Le prix de revient correspond aux dépenses de fonctionnement divisées par le nombre d'heures d'ouverture. Le montant de la Prestation de Service correspond à: (prix de revient limité au plafond C.N.A.F. X 30%) X nombre d'heures d'ouverture annuelles.

En 2013, le LAEP situé à Castanet-Tolosan a organisé 65 accueils fréquentés par 49 familles avec 66 enfants. Le coût du service était de 26 009,26 euros. La CAF de Haute-Garonne a financé ce service à hauteur de 3 884,16 euros (21,76 € prix plafonds CAF multiplié par 178,50 heures d'ouverture annuelle) pour la prestation de service ordinaire et de 2 310,57 euros pour le Contrat Enfance Jeunesse, soit un reste à charge de 19 814,53 euros.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle sera renouvelée chaque année.

Il est proposé :

- de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Haute-Garonne pour le versement de la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants-Parents situé à Castanet-Tolosan, d'une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à la majorité de 58 voix Pour, 4 Contre et 4 refus de vote.

18 – DIAS / Gestion administrative : Convention Vacances Loisirs 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Rapporteur : Jacques Oberti, vice-président du Sicoval

Dans le cadre de la politique menée en matière d'aide aux vacances, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) attribue depuis plusieurs années une participation financière aux organisateurs de vacances et de loisirs, pour les familles allocataires aux revenus modestes. Une convention avait été signée avec cet organisme pour la période 2011-2014. Dans l'attente de la définition des principes régissant un dispositif rénové visant à renforcer l'accessibilité de ces familles et l'équité territoriale, la CAF propose au Sicoval la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2015.

La signature d'une convention Vacances Loisirs permet au Sicoval de percevoir une participation financière de la CAF pour l'accueil en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants des familles allocataires justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 680 €.

Le montant de cette participation allouée par la CAF est calculé en fonction de la fréquentation réelle des structures de l'année N-1 dans la limite de 50 jours par an et par enfant, sur le temps extrascolaire.

Une participation minimale doit être demandée aux familles. Elles sont informées du montant de la réduction de la CAF qui leur est appliqué.

Les réductions applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2015 sont les suivantes :

Modes de vacances	Quotient familial inférieur à 400 €	Quotient familial compris entre 401 et 680 €
Accueil sans hébergement	5 € par jour et par enfant (journée entière)	3 € par jour et par enfant (journée entière)
Accueil avec hébergement	18 € par jour et par enfant	12 € par jour et par enfant

La convention est applicable pour les vacances scolaires du 1^{er} janvier au 31 août 2015. A compter du 1^{er} septembre 2015, de nouvelles modalités s'appliqueront dans le cadre d'un autre conventionnement.

Il est proposé :

- de signer la convention Vacances Loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne pour les 3 années à venir, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à la majorité de 55 voix Pour, 4 Contre et 7 refus de vote.

19 – DIAS / Gestion administrative : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre le Sicoval et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne

Rapporteur : Bernadette Sanmartin, vice-présidente du Sicoval

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement

de communes, d'une entreprise éligible au crédit d'impôt famille ou d'une administration de l'Etat. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Ses principaux objectifs sont :

- de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil,
- de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société,
- de favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Le CEJ prévoit de conclure des avenants qui prendront en compte les actions nouvelles de la collectivité.

Lors de la signature du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012-2015, le temps de travail de l'animatrice-responsable du Relais d'Assistant Maternels (RAM) de Castanet-Tolosan était de 0,80 en équivalent temps plein (ETP).

Compte tenu du nombre d'assistantes maternelles du secteur centre qui passe de 72 en 2012 à 83 en 2014, le Sicoval a réévalué le temps de travail de ce poste. Il est ainsi passé de 0,80 ETP en 2013 à 1 ETP en octobre 2014.

La CAF propose la signature d'un avenant au CEJ afin de prendre en compte cette augmentation d'équivalent temps plein et d'optimiser le montant de sa participation.

L'avenant n°2014-001 au Contrat Enfance Jeunesse est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Il est proposé :

- de signer l'avenant n° 2014-001 au Contrat Enfance Jeunesse entre le Sicoval et la CAF de Haute-Garonne pour le versement de la prestation de service enfance jeunesse du RAM de Castanet-Tolosan,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à la majorité de 56 voix Pour, 4 Contre et 6 refus de vote.

20 – DAUH / Transports et déplacements : Mise à disposition d'un agent du SMTC auprès de la Communauté d'agglomération du Sicoval

Rapporteur : Arnaud Lafon, vice-président du Sicoval

Le Sicoval et le SITPRT, collectivités membres du SMTC, ont exprimé divers besoins spécifiques d'assistance technique :

-d'une part, il s'agit de renforcer l'équipe technique qui a en charge le suivi du projet métro sur le territoire du Sicoval,

-d'autre part, il s'agit d'assurer les fonctions de direction et d'animation du SITPRT.

Pour répondre à ces besoins, un ingénieur a été mis à disposition du 21 juin 2012 au 21 juin 2015 pour assurer les fonctions de Conseiller Technique auprès du Sicoval et de Directeur auprès du SITPRT sur la base de 2/3 de temps pour le Sicoval et d'1/3 temps pour le SITPRT.

La convention de mise à disposition, d'une durée de trois ans, est renouvelable par périodes équivalentes de façon expresse.

La mise à disposition d'un ingénieur, pour une durée de trois ans, pourra s'effectuer sur les mêmes bases : 2/3 de temps pour le Sicoval et 1/3 temps pour le SITPRT soit 3 jours par semaine pour le Sicoval et 2 jours par semaine pour le SITPRT.

Le SMTC reste la collectivité de rattachement statutaire de l'ingénieur mis à disposition : la carrière de l'agent continue donc d'être gérée par le SMTC.

Conformément à l'article 61.1 de la loi 84-53 " la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché..." Dans le cas présent, il est proposé de prendre en charge 50% de la rémunération par le Sicoval et le SITPRT au prorata de sa mise à disposition. Concernant le Sicoval, l'engagement annuel s'élève à 30 560 € charges comprises.

Par ailleurs, cette mise à disposition, fera l'objet d'une convention qui devra préciser, comme c'est l'usage en la matière, les objectifs et les engagements réciproques des différentes parties.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents.

Bruno Mogenicato souligne que la note fait état d'une répartition 2/3 – 1/3 mais les jours signifiés dans la convention ne donnent pas cette répartition, il faut le corriger.

Adopté à la majorité de 53 voix Pour, 6 Contre, 1 Abstentions et 6 refus de vote.

INFORMATON SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU BUREAU

- Affaires juridiques : Renouvellement du bail à usage d'habitation M et Mme SADOUDI ZAC Pont de bois – Auzeville-Tolosane
- Administration générale : Frais de déplacements : élus et intervenants extérieurs
- Eau et assainissement : Opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : demande d'aides à l'Agence de l'Eau
- DIAS – Secteur sud : Conventions Sicoval/Sivurs pour la fourniture de repas du type « scolaire » et de goûters pour l'ALSH Issus - Noueilles
- Ressources humaines : Prêt de personnel (Salarié en emploi d'avenir) Commune d'Odars / Sicoval
- Marchés publics : Achat et livraison de fournitures de bureau
- Marchés publics : Avenant n°2 au Marché n°14043C – Réaménagement des bureaux de l'ASTEL
- Foncier : Conventions SMAT PLB sondages géotechniques et diagnostics archéologiques sur les terrains propriétés du Sicoval
- Administration générale : cession de matériel
- Cohésion Sociale et Prévention : Convention pour le versement de la subvention de fonctionnement de la caisse d'Allocations Familiales au titre du soutien à la parentalité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h09